

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

U) E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 118 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination

Reclassement
et

Avancements d'échelon

Présenté par VU
le Directeur VU
du Personnel,

la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le Décret N°106/PR du 30 mars 1967, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;

VU le Décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts
particuliers des corps des Personnels du Cadre des Douanes
et Droits Indirects ;

VU le Décret n°43/PR/MFPT du 15 Février 1967 portant dérogation
à titre transitoire aux dispositions des articles 46, 61,
63, 68 et 106 du décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février 1962 ;

VU le Décret n°156/PR/MFPT du 5 Avril 1963 fixant à titre
exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires
dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux, prorogé
par le décret n°175/PR/MFPT du 23 Avril 1966 ;

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

VU les divers actes portant titularisation et avancements
d'échelon de MM. SANT'ANNA, AYITE, HOUETO, AGOSSOU, AHOVEY
et FAIZOUN ;

VU les décisions n°s 57-55 et 57/PR/MEFP des 26 Octobre 1962
et 24 Octobre 1963 désignant les intéressés à suivre le
stage d'Officier et des cours d'Inspecteur des Douanes ;

VU les diplômes obtenus par les intéressés ;

VU la lettre n°508/DDI/AI du 1er Mars 1967 du Directeur des
Douanes et Droits Indirects ;

VU le décret n°378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 portant blocage
des rémunérations correspondant aux avancements, à compter
du 1er Octobre 1966,

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°43/PR/MFPT du 15 Février 1967, les fonctionnaires du cadre des Douanes et Droits Indirects, dont les noms suivent, qui ont effectué avec succès des stages d'Officier ou d'Inspecteur des Douanes à l'Ecole Nationale des Douanes de NEUILLY et ont obtenu leur diplôme d'aptitude à ces fonctions, sont nommés à compter des dates ci-après indiquées dans les corps des Inspecteurs du cadre des Douanes et Droits Indirects et reclassés aux grades, classes et échelons ci-dessous :

NOM & PRENOMS	Situation dans les corps d'origine			Date de reclassement	Situation dans le Corps des Inspecteurs des Douanes			
	Grade, classe et échelon	In- di- ce	A.C.		Grade, classe et échelon	In- dice	A.C.	RSM

A/- PERSONNEL DU SERVICE DES BRIGADES

Corps des Inspecteurs de Brigades

AYITE POGBA Gabriel	Adjudant-Chef de 3° échelon à/c du 7.9.63	310	9m 8j	15.6.64	Inspecteur de 2° classe, 2° échelon	335	Né- ant	néant
HOUE TO Mathieu	Adjudant de 2° échelon à/c du 1.1.63	255	1a5m 14j	15.6.64	Inspecteur de 2° classe, 1° échelon	300	-d°-	-d°-
SANT'ANNA Jean Marie (admis à la re- traite à/c du 1.10.66)	Contrôleur de Brigades Principal, 1er échelon à/c du 1.1.63	400	5m 13j	14.6.63	Inspecteur de 2° classe, 4° échelon	405	5m 13j	-d°-

B/- PERSONNEL DU SERVICE SEDENTAIRE

Corps des Inspecteurs des Douanes

AGOSSOU LABITE Nicolas	Contrôleur des Douanes de 2° classe, 3° échelon à/c du 1.1.65	260	4m9j	10.5.65	Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon	300	Né- ant	néant
AHOVEY Coffi Michel	Contrôleur des Douanes de 2° classe, 3° échelon à/c du 1.1.65	260	4m9j	10.5.65	Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon	300	-d°-	-d°-
FAIZOUN Isidore	Contrôleur des Douanes de 2° classe, 2° échelon à/c du 1.9.63	240	1a8m 9j	10.5.65	Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon	300	-d°-	-d°-

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Inspecteurs de Brigades et Inspecteurs des Douanes dont les noms suivent :

A/- PERSONNEL DU SERVICE DE BRIGADES

Au 2ème échelon du grade d'Inspecteur de Brigades de 2^o classe

- HOUETO Mathieu..... I5.6.66.-

Au 3ème échelon du grade d'Inspecteur de Brigades de 2^o classe

- AYITE POGBA Gabriel..... I5.6.66.-

B/- PERSONNEL DU SERVICE SEDENTAIRE

Au 2ème échelon du grade d'Inspecteur des Douanes de 2^o classe

- AGOSSOU LABITE Nicolas..... IO.5.67.-

- AHOVEY Coffi Michel..... IO.5.67.-

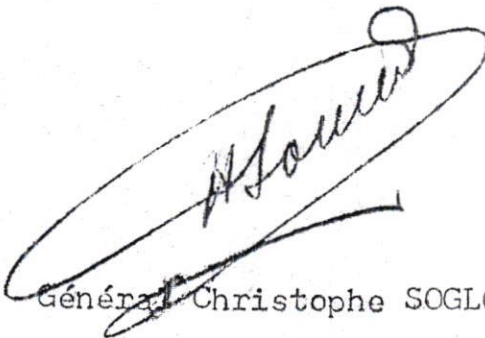
- FAIZOUN Isidore..... IO.5.67.-

ARTICLE 3.- Les avancements constatés ci-dessus à compter du 10 Mai 1967 ne donnent lieu à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

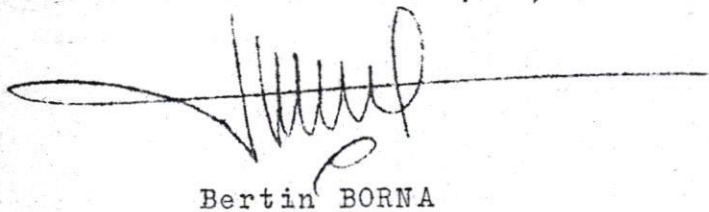
ORIGINAL	I	SGG 4 - IAA 1
JORD	I	CS 6 - DGAJL 2
PR	8	Gde.Chanc. 1
MFPT	I	
MFAE	I	
DP	7	
DFP	I	
DB	I	
DC	2	
CF	I	
DI	I	
TR DR	I	
PENSIONS	2	
D/DOUANES	2	
INTERESSES	6	

Fait à COTONOU, le 18 avril 1967


Général Christophe SOGLO.-

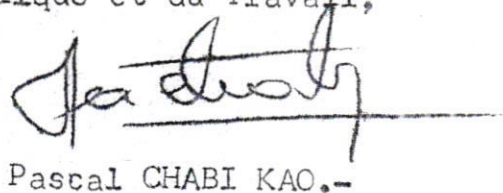
VU :

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


Bertin BORNA

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


Pascal CHABI KAO.-